

@W2 Consulting

**Société à responsabilité limitée
au capital de 200 euros
Siège social : 28 Chemin de la Galaxie
95800 CERGY ST CHRISTOPHE
483 879 706 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 OCTOBRE 2025
--

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 octobre,
A 14 heures 30,**

Monsieur William ACHIEPO,
demeurant 45 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE,

Propriétaire de la totalité des 1 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société
@W2 Consulting,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de : l'édition, la production, la diffusion et la commercialisation, sur tous supports, d'ouvrages et de contenus culturels, artistiques et multimédias, ainsi que la vente de produits et services dérivés, et toutes activités connexes ou complémentaires. et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"La mise en place de prestations de services, conseils, mise à disposition d'outils nécessaires au développement des clients vers les nouvelles technologies. Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social.

L'édition, la production, la diffusion et la commercialisation, sur tous supports, d'ouvrages et de contenus culturels, artistiques et multimédias, ainsi que la vente de produits et services dérivés, et toutes activités connexes ou complémentaires.

Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en favoriser le développement."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associé Unique
William ACHIEPO**